

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

MAIRIE VILLAUDRIC
31620

☎ 05 61 82 44 13

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLAUDRIC

SÉANCE du lundi 29 septembre 2025

Date de convocation : 25/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq le 29 septembre 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de VILLAUDRIC s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur PROVENDIER Philippe, Maire.

Présents : Aurore CAUJOLLE, Philippe CAUVIN, Marie-Pierre CRAUZZO, Didier GARRIGUES, Isabelle GUILLOT, Josselyne MANNEVILLE, Denis PARISE, Sylvain PINEAU, Liliane PLAS, Suzanne PONS, Gérard PRADEAU, Philippe PROVENDIER, Abdel RIAD, Jean-Luc SALVATGE (arrivé à 20h15).

Absents excusés : Christelle MARROT, Redouan OUALI, Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY

Christelle MARROT a donné procuration à Denis PARISE

Marie-Cécile OUNNAS-TROUVEROY a donné procuration à Isabelle GUILLOT

Redouan OUALI a donné procuration à Philippe PROVENDIER

Monsieur Denis PARISE a été élu secrétaire de séance.

N° 31-2025 — MISE À DISPOSITION DES SALLES MUNICIPALES POUR LES CANDIDATS EN PERIODE ELECTORALE ET POUR DES REUNIONS DE DEBATS D'IDEES OU D'OPINIONS

Monsieur le Maire rappelle que les services municipaux peuvent être sollicités en vue de la mise à disposition de salles municipales ou espaces municipaux destinés à accueillir des réunions à caractère politique ou des débats d'idées ou d'opinions, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article L.52-8 du code électoral prohibé les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat ou demandeurs peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est demandé au conseil municipal de statuer sur les prêts de salle.

Après entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal

Décide de mettre à disposition les salles présentées ci-dessous et selon les modalités suivantes :

Salles	Capacité d'accueil
Espace JR Chabanon	240 assis - 350 debout
La Galerie	60 assis - 80 debout
Salle du stade	20 debout
Salle des Arts	60 assis - 80 debout
Salle Place E. BORDES	80 assis

❖ **Dans le cadre des campagne électorales** aux différents candidats (ou leurs représentants) pour l'organisation des réunions politiques

- les réunions internes : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon la disponibilité des salles; jusqu'à 22h30
- les réunions publiques jusqu'à l'ouverture de la campagne officielle : mise à disposition gratuite et sans limitation, selon les disponibilités ;
- Pendant la période de campagne officielle : mise à disposition gratuite de salle dans la limite de trois réunions publiques, deux semaines avant le scrutin ;
- La mise à disposition gratuite inclut le matériel disponible dans la salle sollicitée (sonorisation, vidéoprojecteur, tables, chaises).

❖ **Dans le cadre des réunions pour débats d'idées ou d'opinions**

- De mettre à disposition gratuitement les salles pour les administrés de la commune
- De mettre à disposition à titre onéreux pour les extérieurs :
 - ✓ 50 euros pour les petites salles
 - ✓ 100 euros pour les grandes salles

FIXE une caution de 500 euros pour toutes réservations (administrés et extérieurs)

PRECISE que ces mises à disposition de salles municipales ou espaces communaux ne pourront être accordées que si elles sont compatibles avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public. Les activités des associations restent prioritaires.

De plus, elles sont soumises à un accord préalable. Les demandes de mise à disposition de salles municipales, afin d'organiser les réunions, devront être adressées aux services de la mairie par mail, au plus tard deux semaines avant la tenue de la réunion projetée. L'administration se réserve le droit d'attribuer la salle en fonction du nombre de personnes attendues.

En cas de conflit de date pour deux réunions, la demande reçue en premier sera prioritaire, sur la base de l'horodatage des e-mails.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	17
Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	1

Le Maire,
P. PROVENDIER

